



ArMen Race USHIP – Nuit de l'ArMen Race USHIP

29 mai au 1 juin 2025 – Grade 4

(Clôture des inscriptions le 24 mai 2025)

AVIS DE COURSE

La mention « NP » dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention « DP » dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieur à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV), 2025-2028*
- 1.2. Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5. [DP] **Les RSO Catégorie 3 avec radeau de sauvetage conformément à la prescription FFVoile**
Chaque bateau doit avoir un (ou plusieurs) radeau(x) de sauvetage pouvant recevoir tous les membres de l'équipage (RSO 4.20.1.a).



[DP] **Un transpondeur AIS : RSO 3.29.7 émetteur/récepteur est obligatoire et devra être mis en fonction durant toute la durée de la course.**

- 1.6** [DP] **Pour tous les bateaux**, le port de la Brassière de sauvetage est obligatoire durant toute la course. **Pour les bateaux navigants en Solo et en Double**, le port de la Brassière de sauvetage est obligatoire durant toute la course. Elle devra être équipée d'une balise personnelle AIS avec GPS.
- 1.7** Toutes prescriptions sanitaires, s'il y a lieu, fera l'objet d'un avenant à l'AC.
- 1.8** En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.9** **Inspection des appendices :**
Le skipper reconnaît avoir pris connaissance de la Prescription FFVoile (RSO-FFVoile n°4 2024/25) :
Prescription FFVoile (RSO-FFVoile n°4) : L'application des articles 3.02.2, 3.02.3 et 3.02.4 et de l'Annexe L n'est pas obligatoire mais recommandée, pour les courses inscrites à son calendrier et partant de son territoire. La FFVoile recommande fortement l'inspection régulière des appendices conformément à la RSO 3.02, à l'annexe L et à la Q&A, disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/RSO.asp#gsc.tab=0> La responsabilité de la personne en charge du navire reste pleine et entière en application de la RSO 1.02.1.
- 1.10** **WORD SAILING Formation Survie** : RSO 6.01 Stage valide de moins de cinq ans. En double : RSO 6.01.3 s'applique. Au moins l'un d'eux doit avoir suivi la formation.
En Solo : RSO 6.01.1 s'applique. Stage formation survie obligatoire.
- 1.11** Les chefs de bord sont responsables du bon respect des zones interdites pour la navigation (et donc passibles des peines encourues pour ces infractions).

2 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles mises en ligne sur le site de la SNT, au plus tard le jeudi 29 mai 2025, Elles seront de plus adressées par mail aux coureurs.



3. COMMUNICATION

Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.snt-voile.org

(DP) (NP) Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à :

ArMen Race – Grand-parcours – longueur minimum de 30 pieds pour toutes les classes sauf Mini 6.50

- Ultim
- Océan Fifty
- Multicoques jaugés Multi 2000
- IMOCA – Class 40 - Classe Mini 6.50 en double – Sun Fast 30 OD
- IRC équipage - IRC Double - IRC Solo (TCC supérieur ou égal à 0.950)
- OSIRIS Habitable* Classe D, E, F, G, R4 et R3 d'un groupe brut minimum de 21 du Osiris habitable en cours de validité.

(Pour les classes D et R3, l'inscription des bateaux sera soumise à l'approbation du Comité de Course).

Nuit de l'ArMen Race – Petit parcours

- Classes Monotype: Pogo 8.50 – First 31.7 – Grand-Surprise
- Multicoques d'une longueur minimum de 25 pieds jaugés Multi 2000
- OSIRIS Habitable* Classe D, E, F, G, R4 et R3 d'un groupe brut minimum de 18 du Osiris habitable en cours de validité.

(Pour les classes D et R3, l'inscription des bateaux sera soumise à l'approbation du Comité de Course).

*** L'AO répartira, selon leur rating, les bateaux dans différents groupes de classement après la clôture des inscriptions.**

Cette répartition pourra être faite de manière à équilibrer le nombre de bateaux et les écarts de rating de chaque groupe. Les groupes de classement, les classes et les ratings des bateaux seront affichés à partir du 28 mai 2025.



- 4.2 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4ème ou 3ème catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire et payer sur le site www.snt-voile.org **avant le 24 mai 2025**. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.
- 4.4 L'équipage est composé de 3 personnes minimum sauf pour les IRC Solo, IRC Double et Mini 6.50 qui courent en double.
Les Sun Fast 30 OD, Class 40 et Multi 2000 sont autorisés à courir en double ou en équipage. Il n'y aura pas de classement distinct double ou équipage.
- 4.5 Une balise de positionnement est imposée et fournie par l'AO.
La balise devra être restituée à l'arrivée de la course. Toute non-restitution, perte ou dommage imputable au skipper entraînera la facturation immédiate du matériel manquant (900 € par balise). En cas d'abandon ou de non-retour à la Trinité-sur-mer, le skipper devra renvoyer la balise à ses frais directement au prestataire.
- 4.6 L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve.
De telles annulations, pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'autorité organisatrice, ne donneront lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, de réquisition, d'incendie, d'inondation, d'épidémie, de grève, ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté de l'autorité organisatrice.
- 4.7 L'AO se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV 76.1)
- 4.8.1 Documents exigibles à l'inscription**
- a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
- La licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - Pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.



- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

4.8.2 Pour le bateau

- Attestation d'adhésion de classe 2025 pour tous monocoques ayant une classe
- Certificat de jauge IRC ou OSIRIS Habitable ou Multi 2000 (pour les Multi de plus de 10 mètres) en cours de validité.

Le certificat de jauge devra obligatoirement être adressé à la SNT avant le 24 mai 2025. Un bateau ayant le choix entre plusieurs certificats de jauge IRC ne peut pas modifier son choix de certificat après le 24 mai 2025. En cas de non-présentation du certificat de jauge avant cette date, l'AO se réserve le droit d'accepter ou refuser l'inscription sans remboursement

- Attestation d'assurance du bateau en cours de validité.
- Acte de francisation (page 1).
- Autorisation de port de publicité (si nécessaire) en cours de validité
- Le fascicule de contrôle des radeaux de sauvetage pneumatique à jour de sa révision.
- L'attestation licence Station Radio en cours de validité (intégrant le N° MMSI et l'indicatif VHF).
- Feuille d'encodage de la Balise EPIRB (pour les bateaux dont le règlement l'oblige ou bateaux qui en possède une à bord).
- L'attestation sur l'honneur du matériel de sécurité
- Cette liste est non exhaustive et des pièces supplémentaires peuvent être exigées à la discrétion de l'AO.

4.8.3 Attestation de stage de survie WS conforme à AC 1.10

4.8.4 Les équipiers mineurs devront faire compléter l'autorisation parentale et la télécharger sur le logiciel d'inscription en ligne sur le site de la SNT.



5 DROITS À PAYER (avant le 24 mai 2025)

5.1 Les droits requis sont les suivants :

Une remise de 10% sur les tarifs ci-dessous est accordée aux membres du club (skipper à jour de sa cotisation de l'année en cours au moment du paiement).

ArMen Race	Montant de l'inscription	Balise de positionnement	TOTAL
Ultim - Ocean Fifty - Imoca	590 €	100 €	690 €
Class 40 – Multi 2000 >30'	395 €	100 €	495 €
Monocoque à partir de 12 m	395 €	100 €	495 €
Monocoque de 10 m à 11.99 m	345 €	100 €	445 €
Monocoque jusqu'à 9.99 m	280 €	100 €	380 €
Classe Mini	190 €	100 €	290 €

Nuit de l'ArMen	Montant de l'inscription	Balise de positionnement	TOTAL
Toutes classes	190 €	100	290 €

5.2 Sauf souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement, ni avoir ne pourront être faits en cas d'annulation de l'inscription pour cause de force majeure. Sous réserve de la souscription à l'assurance annulation Meetch qui est proposée lors du processus de réservation, pour un montant de 4 % du montant de l'inscription. Un remboursement sera fait pour tout événement individuel, justifiable, imprévisible et indépendant de la volonté de l'utilisateur (Conditions plus précises en ligne avant de souscrire ou sur demande auprès de notre secrétariat). La souscription à l'assurance annulation est possible uniquement jusqu'à 72h après la réservation de l'inscription.

Pour une annulation d'inscription sans assurance le montant restera acquis à l'AO.



6. PUBLICITE

(DP) (NP) Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Conformément au code de la publicité WS

7 PROGRAMME

7.1. Confirmation des inscriptions, contrôles de jauge et de sécurité :

- Mercredi 28 mai 2025 de 14h00 à 19h30
- Jeudi 29 mai 2025 de 08h00 à 10h30

7.2. [DP] Jeudi 29 mai 2025 à 10h30 ; Briefing sécurité. La présence de chaque chef de bord ou de son représentant est obligatoire.

7.3. Départs :

- Les bateaux devront se tenir à la disposition du Comité de course le 29 mai 2025 à partir de 14H00.
- Les départs se feront par classes (ou regroupement de classes) à proximité du chenal de La Trinite-sur-mer en Baie de Quiberon.

8 CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

8.2 (DP) Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du mercredi 28 mai 2025.

8.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment, un membre de l'équipage doit être présent lors du contrôle.

8.4 Pour chaque bateau, un responsable du contrôle de l'équipement devra remplir dans son intégralité le formulaire de déclaration qui sera publié à partir du 1er avril sur le tableau officiel comme présenté au point 3 du présent avis de course.

8.5 Si des plombages sont à réaliser (plombage de voiles ou de ballasts par exemple), merci de prendre contact avec le président du comité technique (coordonnées ci-après). NOTA : il n'y aura pas de plombage de l'eau de survie.

Pour toutes les questions concernant le contrôle d'équipement du bateau (préparation à la course et définition des équipements entre autres). Merci de prendre contact avec le président du comité technique (coordonnées ci-après)

Président du comité technique Thomas MARMONTEIL - 06.13.06.65.15 - tmarmonteil@gmail.com

9 PARCOURS

Il s'agit d'un parcours Semi-hauturier (pouvant être différent selon les classes). Les différents parcours prévus dans les Instructions de Course seront téléchargeables sur le site www.snt-voile.org



10 **SYSTEME DE PENALITE**

La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité discrétionnaire pouvant aller jusqu'à la disqualification du bateau.

11 **CLASSEMENT**

11.1 Un classement ArMen Race Uship et un classement Nuit de l'ArMen Race.

11.2 Les bateaux jaugés IRC courent en temps compensé selon la formule :

Temps Compensé = Temps Réel x TCF ; le TCF étant celui du certificat IRC 2025.

11.3 Les bateaux jaugés Osiris Habitable courent en temps compensé selon la formule :

Temps compensé = Temps Réel x TMF ; le TMF étant celui du certificat de jauge OSIRIS en cours de validité. Le CVL ne s'appliquera pas.

11.4 Les bateaux jaugés Multi 2000 courent en temps compensé selon la formule :

Temps compensé = Temps Réel x Rating Multi 2000 ; le Rating Multi 2000 étant celui du certificat de jauge Multi 2000 en cours de validité.

11.5 Pour les classes Monotype, le classement se fera en temps réel.

12 **EMPLACEMENTS**

(DP) (NP) Les bateaux doivent rester à la place qui leur aura été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

13 **LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**

(DP) (NP) Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

14 **CONDITIONS PORTUAIRES**

Emplacements à flot gratuits du 27 mai au 3 juin 2025.

Renseignements : trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr - ☎ 02 97 55 71 49

Lors d'une situation météorologique défavorable, présente ou évolutive, au port de La Trinité-sur-mer (notamment les vents forts et houle de secteur sud à sud-est), nous rappelons que la décision, pour un skipper de rentrer s'amarrer et/ou de rester à quai est de sa seule responsabilité.



15 PROTECTION DES DONNEES

15.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

15.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, l'AO et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17 PRIX

Des prix seront attribués aux premiers de chaque série.

18 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Société Nautique de la Trinité-sur-mer Tél : +33 (0)2 97 55 73 48 gael@snt-voile.org www.snt-voile.org



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028

Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris
– email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.



ANNEXE ZONE DE COURSE
De la mer d'Iroise à l'île d'Yeu

